

ami estime que c'est suffisant pour le moment de le déposer, c'est ce que nous ferons.

J'ai mentionné ces accords parce qu'ils attestent de la façon la plus claire que ces dispositions maintenant en vigueur sous le régime du NORAD représentent le fruit d'un examen très approfondi de la part de ceux qui siègent maintenant de l'autre côté ainsi que des chefs d'état-major. Plus même, la collaboration actuelle sous le NORAD représente la position du Canada en ce qui concerne son aviation et ses pilotes, et par conséquent assure que les instructions données alors, qui figurent dans le document que j'ai déposé, représentent la position actuelle des Canadiens dans le cadre du NORAD.

On ne peut dire plus qu'il ne sera pris aucune action précipitée qui pourrait tant soi peu porter atteinte à la paix mondiale ou de l'Amérique du Nord. Les règles de l'engagement que j'ai mentionnées s'appliquent dans chaque cas. Je crois que l'acceptation de ces principes indique à quel point a été appuyée cette collaboration de défense entre les États-Unis et le Canada qui reconnaît la souveraineté du Canada à tous égards.

J'ai signalé, premièrement, que les règles sont exactement les mêmes que celles qui existaient avant que les accords du NORAD soient conclus et, deuxièmement, que les plans concernant le NORAD avaient été élaborés et dressés soigneusement et qu'on n'attendait plus que le 10 juin pour les mettre en pratique.

Or, étant donné que les opérations de défense aérienne prévues aux termes du NORAD sont purement défensives et se dérouleront au-dessus de notre territoire, aucune personne rattachée à la défense nord-américaine ne peut commencer une guerre. Les commandants de la défense aérienne ont, encore une fois, reçu dans ce document l'autorité et les instructions nécessaires. Si une telle possibilité effroyable se réalisait et qu'une attaque fût lancée contre l'Amérique du Nord, il faudrait que les commandants de la défense aérienne possèdent une autorité qui appartenait jusqu'ici à nos commandants et qui leur appartiendra jusqu'à ce que commencent les hostilités réelles.

Les règles d'engagement du combat prévoient l'autorité, les circonstances spéciales et la façon dont elles peuvent être déléguées aux officiers subordonnés et exercées par ceux-ci. D'autre part, en cas d'attaque, si l'un ou l'autre de ces actes hostiles est effectivement posé, personne ne dira que la suprématie, civile ou politique, pourrait de quelque façon changer ce qui est inévitable. Mais, en cas d'attaque, il est prévu que les commandants mettront leurs gouvernements immédiatement

au courant, après avoir déjà pris les mesures provisoires prévues en vertu de l'autorité conforme à la teneur des règlements en question. A compter d'alors, les deux nations devront prendre les décisions nécessaires. Ce que nous avons fait, en vertu de cet accord, a été d'assurer notre défense sans pour autant amoindrir la détermination que nous avons de maintenir la paix.

Afin de pouvoir prendre promptement des décisions, de concert avec nos alliés, il faut des consultations intimes et fréquentes. C'est ce qui se fait en ce moment, et j'ajouterai que grâce aux dispositions actuelles, les consultations sont presque instantanées. Ces consultations se poursuivront pendant ces jours de paix qui, nous l'espérons, nous attendent, et pourront avoir lieu en tout temps si une crise survenait. C'est pourquoi l'importance des consultations figure par écrit dans l'accord, et pourquoi on insiste là-dessus à maintes reprises.

Pour ce qui est de la substance même de la défense aérienne et des problèmes ou programmes qu'elle comporte, j'ai déjà dit que le ministre de la Défense nationale traiterait cet aspect de la question.

J'ai déjà mentionné les aspects du NORAD qui le rattachent à l'OTAN. Ici au Canada nous considérons nos forces armées comme maintenues en fonction des objectifs de l'OTAN. En effet, ce point de vue ressort des débats qui ont eu lieu, de l'étude dont cette question a fait l'objet et des rapports réguliers. En Amérique du Nord nous sommes associés en vertu de cet accord, parce que nous faisons partie de l'OTAN, et aussi en raison de notre situation géographique.

Certains pensent que l'OTAN ne vise que la défense de l'Europe. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a, en dehors de l'OTAN, d'importantes obligations relatives à la défense dans diverses parties du monde et que l'OTAN maintient des effectifs en Amérique du Nord également à cette fin. Le NORAD ressemble beaucoup à un quartier général commun canado-américain établi par les deux gouvernements, par l'intermédiaire de leurs chefs d'état-major, en vertu de l'accord figurant dans l'échange de notes et accompagné de mandats détaillés qu'il est impossible de rendre publics, parce que leur publication équivaudrait à celle de renseignements militaires importants. Je sais que le chef de l'opposition serait le premier à reconnaître qu'il ne faudrait pas les donner.

Tous les États membres de l'OTAN ont été prévenus de l'établissement du NORAD. Le NORAD tiendra les autorités militaires de l'OTAN au courant de son activité au moyen de rapports. Je tiens à ajouter et à souligner qu'il agira en tout temps en conformité des